

**PROCÈS VERBAL RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mmes GENDRY S., BÉASSE, FOURNIER, MOREAU

Absents(es) excusés(es) : Mme PERROUIN, Mrs RADÉ, DESMOTS, TREMBLAY.

Date de convocation : 21/09/2022

Secrétaire : Mme MOREAU Anne-Lise

Mme Dominique PERROUIN donne pouvoir de vote à Mme Sophie GENDRY pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

Mr Matthieu RADÉ donne pouvoir de vote à Mr Stéphane BONNIER pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

1) Vote d'une subvention au commerce « Les Marins d'eau douce » de Niaflès - D2022-049

Mme Gendry informe l'assemblée que le commerce de Niaflès « Les Marins d'eau douce » sollicite auprès de la commune une aide financière de 500 € dans le cadre de la journée nationale du commerce de proximité du 8 octobre pour l'animation de cette journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention à caractère exceptionnelle de 500 € au commerce « les Marins d'eau douce » pour le démarrage du commerce et dans le cadre de la journée nationale du commerce de proximité.

- Précise qu'une décision modificative du budget primitif communal 2022 sera effectuée pour ce montant.

2) Décision modificative n°5 - Budget communal 2022 - D2022-050

Mr le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative du budget primitif 2022 doit être prise pour le versement d'une subvention au commerce « Les marins d'eau douce », dans le cadre de la Journée Nationale du Commerce de Proximité du 8 octobre 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
65-6574	Subvention fonctionnement organisme privé		+500,00
022-022	Dépenses imprévues		-500,00
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n° 5		0,00	0,00
POUR MEMOIRE BP		331 962.12	331 962.12
POUR MEMOIRE DECISIONS MODIFICATIVES n° 4		0.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		331 962.12	331 962.12
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap/Arti/Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n°		0.00	0.00
POUR MEMOIRE BP		253 262.99	253 262.99
POUR MEMOIRE DECISIONS MODIFICATIVES n° 3-2-1		0,00	0,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		253 262.99	253 262.99

3) Sté LPS (Leudière Prestation de Services) -Devis balayage mécanique des caniveaux - D2022-051

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un nouveau devis de la Sté LPS (Leudière Prestation de Services) de Laval, relatif au balayage des caniveaux des rues avec une périodicité de 3 passages par an, suivant le nouveau plan fourni par la commune avec convention.

Montant du devis : 750 € ht pour 3 passages annuels de circuit vert, soit 250 € ht par passage. suivant convention à compter du 1^{er} octobre 2022 conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis de la Sté LPS (Leudière Prestation de Services) de Laval, relatif au balayage des caniveaux des rues pour un montant de : 750 € ht pour 3 passages annuels de circuit vert, soit 250 € ht par passage.
- autorise Mr le maire à signer la convention

4) Devis conception bulletin 2022 - D2022-052

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception de 3 devis portant sur la conception et impression du bulletin communal.

- Devis de Mme Delphine Horellou de Niaflès : - conception du bulletin communal avec couverture 4 pages, sans l'impression, pour un montant de 970 € (tva non applicable).
- Devis de l'Imprimerie Léridon de Craon :- conception du bulletin communal sans couverture pour un montant de 961 € HT, impression 200 exemplaires 694 € HT.
- Devis de l'Imprimerie Fouillet de Craon : impression 200 exemplaires pour 655 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier la conception du bulletin municipal à Mme Delphine Horellou de Niaflès et accepte le devis correspondant pour 970 € (tva non applicable)
- Décide d'accepter le devis de l'Imprimerie Fouillet de Craon pour l'impression des bulletins pour 655 € ht.
- Autorise Mr le Maire à signer les devis correspondants.

5) Aménagement de la réserve foncière Terrain Couet : projet construction établissement de plein air - D2022-053

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception de différents devis, concernant le projet de construction d'un bâtiment de plein air, relatifs à la maîtrise d'œuvre, architecte et géomètre.

- Maîtrise d'œuvre : VB Maîtrise d'œuvre de Cossé le Vivien pour un montant de 6 500,00 € ht soit 7 800,00 € ttc portant sur acompte à la commande, les missions de projet de conception générale, dossier de consultation des entreprises, mise au point des marchés de travaux, assistance aux opérations de réception.
- Architecte proposition honoraires : Mr Malbois de Rennes, pour un montant de 3000,00 € ht, soit 3 600,00 € ttc.
- Mission bornage et délimitation du périmètre ainsi que le relevé topographique : Cabinet Harry Langevin de Château-Gontier, pour un montant de 1 490,00 € ht, soit 1 788,00 € ttc.

Le montant total de ces devis est de 10 000 € ht, soit 13 188,00 € ttc,

Pour ce projet, il sera nécessaire de missionner un bureau de contrôle et un coordinateur de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le proposition de maîtrise d'œuvre : VB Maitrise d'œuvre de Cossé le Vivien pour un montant de 6 500,00 € ht soit 7 800,00 € ttc portant sur acompte à la commande, les missions de projet

de conception générale, dossier de consultation des entreprises, mise au point des marchés de travaux, assistance aux opérations de réception et autorise Mr le Maire à signer le devis.

- accepte la mission bornage et délimitation du périmètre ainsi que le relevé topographique : Cabinet Harry Langevin de Château-Gontier, pour un montant de 1 490,00 € ht, soit 1 788,00 € ttc et autorise Mr le Maire à signer le devis.

- concernant la proposition d'honoraires de l'Architecte, le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe pour sa mission, sous réserve de renégociation des honoraires.

6) Accompagnement Enedis au Chantier Argent de poche 2022- D2022-054

Mr le maire rappelle à l'assemblée, que pour l'opération argent de poche réalisée en août dernier, en particulier l'embellissement du transformateur rte de Bouchamps les Craon afin de créer une œuvre s'intégrant en harmonie avec l'environnement, Enedis nous informe apporter une participation financière à ce chantier sur transformateur électrique par mail le 7 juin 2022.

Enedis s'engage à nous accompagner sur ce projet à hauteur maximum de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la participation financière d'Enedis de 200 €
- autorise Mr le Maire à émettre le titre exécutoire de 200 € mentionnant le libellé suivant : Accompagnement Enedis Chantier Argent de poche 2022.

7) Éclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public -D2022-055

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- adopte le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

8) Devis clôture pour l'écopâturage dans la zone humide - D2022-056

Mr Bonnier présente à l'assemblée deux devis de clôture à mouton et piquets de châtaignier 1m80.

-Devis Districo Craon : 1 006.05 € ht soit 1 207.25 € ttc

-Devis Gédimat Craon : 1 186.07 € ht soit 1423.28 € ttc

Le conseil municipal à l'unanimité,

-accepte le devis Districo de Craon pour un montant de 1 006.05 € ht soit 1 207.25 € ttc pour la fourniture de piquets de châtaignier et clôture.

-autorise Mr le maire à signer le devis.

9) Informations diverses

a) Voie douce : une nouvelle rencontre avec les services du département est à fixer avec les propriétaires sur le sujet.

b) Voirie intercommunale : En vue de la préparation des visites de voirie programmées à compter de la semaine 39 , il a été proposé pour réparation et enduit bicouche la Voie communale limite St Martin du Limet /Niafles et Chemin de la Cruardière

c) Association Alli'âge en pays de Craon : Information proches aidants diffusion du diaporama.

d) Conférence sur l'activité physique et le sommeil : Mme Marlène Fournier informe l'assemblée que l'association Relais santé bien-être et la Communauté de communes du Pays de Craon organisent une conférence sur l'activité physique et le sommeil le mardi 8 novembre à 20h dans la salle du Mûrier à Craon. Gratuit

e) Terre de jeux 2024 : à revoir lors de la prochaine réunion,

f) Inauguration du 8 octobre : préparation

g) Vœux de la municipalité : samedi 7 janvier 2023, le matin

h) Prochaine réunion du conseil municipal: - jeudi 17 novembre 2022 à 20 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	MOREAU Anne-Lise 	GENDRY Daniel 